

MAIRIE d'ARREAU
Conseil municipal du 10 octobre 2022

L'an deux mille vingt et deux, le 10 du mois d'octobre à 18 heures, le conseil municipal de la ville d'Arreau, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil de la mairie d'Arreau.
Date de convocation du conseil municipal 06 octobre 2022.

PRESENTS:

Philippe CARRERE Maire, Nadine DESMARAIS, Marc CAUMONT, Anne DUNAN adjoints, Sylvie BIRABEN, Stéphane AUZERAL, Jean-Laurent PEREZ, Raphaël BENOIT, Kate MARIE.

ABSENTS EXCUSES

Laura LAVILANIE

Jean Pierre BUERBA procuration à Nadine DESMARAIS

Anne-Laure JEAN-BAPTISTE procuration à Nadine DESMARAIS

Jean-Baptiste GRANGE

Jean Philippe DELARUE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 9 et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article 29 du Code des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Nadine DESMARAIS est élue secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du **29 août 2022**

Le compte rendu du conseil municipal du **29 août 2022** est approuvé à l'unanimité.

**DEMANDE D'AIDE AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE
POUR LA GESTION DES BOUES DEPUIS LE COVID (84-2022)**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que suite à l'arrêté du ministère de la transition écologique et solidaire du 30 avril 2020 précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées depuis la période covid-19, la station d'épuration de la commune d'ARREAU ne répond plus aux critères concernant la valorisation agricole de ses boues.

Depuis 2021, nous ne pouvons plus épandre les boues produites par la station d'épuration d'Arreau, elles sont désormais déshydratées et stockées dans un silo. Une entreprise se charge ensuite de les transporter à la STEP de Lannemezan. Ce mode d'évacuation permet le bon fonctionnement de la STEP d'Arreau et de maintenir les bons résultats d'auto-surveillance.

Ceci a généré des coûts supplémentaires pour la commune, c'est pourquoi le conseil municipal sollicite auprès de l'Agence de l'eau Adour Garonne une aide financière de l'ordre de 50% du surcoût occasionné entre 2020 et 2021, lié au changement obligé d'exécutoire des boues.

En 2020, la commune d'Arreau a évacué 253m₃ pour un montant de 8 753.54€ (soit 34,60€/m₃).

En 2021, elle a évacué 80m₃ pour un montant de 5 879.68€ (soit 73,50€/m₃). Le surcoût au m₃ représente 38,90€/m₃.

FINANCEURS	DEPENSES	TAUX SUBVENTION	MONTANT DE L'AIDE
Agence Adour Garonne	3 112€ (80m ₃ x 38,90€)	50 %	1 556€
Autofinancement		50 %	1 556€
Total		100 %	3 112€

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal :
autorise Monsieur le Maire à signer les demandes d'aides ainsi que tous les documents afférents.

Au registre sont les signatures,
Philippe CARRERE
Maire d'Arreau